

# REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

2017/2018

**Direction des Rythmes de l'Enfant  
Service Education**



## Définition des études surveillées

L'étude surveillée est consacrée au travail personnel. Il s'agit d'offrir à chaque enfant un temps d'accueil de qualité, lui permettant d'apprendre ses leçons de façon autonome et dans le calme.

Les études surveillées ont lieu dans les salles de classe, et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration.

L'investissement des parents est cependant nécessaire, l'étude surveillée ne pouvant garantir à elle seule l'entière réalisation du travail personnel demandé aux élèves.

### 1) L'offre de la ville de Chelles

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, des études surveillées sont organisées par la ville de Chelles dans toutes les écoles élémentaires. Elles sont accessibles à tous les élèves, du CP au CM2 sans restriction.

### 2) Horaires

L'étude fonctionne de 17h00 à 18h15, sous la responsabilité de l'encadrant des études surveillées.

Ces dernières ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs pendant la période scolaire selon l'organisation suivante :

- ! 17h00-17h30 : récréation pendant laquelle les enfants peuvent goûter (goûter fourni par les familles).
- ! 17h30-18h15 : étude surveillée

Les études débutent le premier jour de la rentrée scolaire. Elles n'ont pas lieu en juillet.

### 3) Encadrants

Les encadrants d'études sont prioritairement des enseignants du groupe scolaire ou de la ville. Ils sont recrutés et rémunérés par la ville de Chelles. Ils dépendent du Responsable des études, nommé sur chaque école, et chargé également du bon fonctionnement de celles-ci.

### 4) Conditions générales

La fréquentation des études surveillées doit être régulière. Toute absence devra être justifiée par écrit au directeur ou à la directrice de l'établissement dans la journée.

Le comportement d'un enfant à l'étude surveillée doit être identique à celui exigé pendant les heures scolaires. L'élève pourra être exclu temporairement ou de façon définitive, après avertissement du Responsable de l'étude surveillée et décision de l'Elue en charge de la Vie scolaire, pour raison disciplinaire et en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité.

Le forfait mensuel en cours restera dû.

Les parents sont responsables des bris et détériorations qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

## 5) Sortie des élèves à la fin de l'étude surveillée

Les parents des enfants fréquentant les études surveillées doivent communiquer au Responsable des études, à l'aide de la fiche de sortie ci-jointe les éléments suivants :

- Préciser si l'enfant est autorisé à rentrer seul.
- Préciser si l'enfant est susceptible de rester au centre de loisirs après l'étude jusqu'à 19h.
- Indiquer les coordonnées des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. Il est impératif, pour assurer la sécurité des enfants que les parents respectent l'heure de sortie des études : 18h15. Les enfants sont reconduits à la sortie de l'école pour cette heure.
- Informer de l'inscription de l'enfant sur l'accueil ludique et de sa fréquentation le cas échéant.

Il est rappelé que les parents ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants pendant le créneau d'étude (17h00-18h15).

## 6) Inscription et participation des familles

L'inscription des élèves aux études surveillées se fait en mairie à l'Espace services, ou sur le portail famille.

L'inscription est annuelle.

Les désinscriptions peuvent se faire en cours d'année par courrier ou par mail auprès de l'Espace services.

La participation financière des familles est fixée pour chaque enfant, en fonction du quotient familial, à faire établir en mairie.

Elle est forfaitaire (quel que soit le nombre de jours scolaires), mensuelle, et payable à terme échu. Si le quotient familial n'a pas été établi au moment de la facturation, le forfait au taux maximum sera appliqué.

Tout mois commencé est dû. Les familles s'acquitteront du forfait en totalité quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

L'ensemble des tarifs est fixé chaque année par délibération municipale.

## 7) Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception de la facture, établie sur la base d'états de présence transmis par le Responsable des études surveillées.

Les familles peuvent effectuer leur règlement :

- par prélèvement bancaire
- en ligne sur [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr)
- par carte bancaire, espèces, chèque bancaire (libellé à l'ordre de « Régie Unique Enfance Chelles ») ou chèque CESU, en mairie à l'Espace Services.

**8) Réclamations**

Toute réclamation sera à adresser à l'Espace Services dans le mois suivant la réception de la facture via le Portail Citoyens Familles sur le module des réclamations et par courrier :

Mairie – Espace Services  
Parc du souvenir Emile Fouchard  
77500 Chelles  
Tél : 01 64 72 55 60

**9) Assurance**

Il est expressément demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'enfant sur le temps de cette activité.

Merci d'en indiquer les références ci-dessous :

Compagnie d'assurance :

N° de contrat :

NB : Les assurances scolaires habituelles couvrent cette activité.

Chelles, le

Brice RABASTE,  
Maire de Chelles.

## Fiche de sortie

Mon enfant : \_\_\_\_\_

- Est autorisé(e) à rentrer seul(e)
- N'est pas autorisé(e) à rentrer seul(e)
- Est inscrit(e) à l'accueil ludique
- Fréquentera l'accueil ludique tous les soirs après l'étude (sauf exception signalée par un mot écrit, daté et signé des parents ou du responsable légal)
- Sera récupéré(e) à 18h15 par l'une des personnes mentionnées ci-dessous :

- |   |       |
|---|-------|
| - | Tél : |
| - | Tél : |
| - | Tél : |

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant mentionné(e) ci-dessus, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des études surveillées et en avoir informé mon enfant.

Fait à Chelles, le \_\_\_\_\_

Signature :

Ce document sera remis au Responsable des études surveillées et conservé par celui-ci.

Le règlement intérieur des études surveillées est consultable sur le site internet de la Ville de Chelles : [www.chelles.fr/Les-Chellois/Education](http://www.chelles.fr/Les-Chellois/Education)